

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SETE

1 QUAI LOUIS PASTEUR - 34200 SETE

CABINET PLMC
255 RUE DE L'ACROPOLE
ANTIGONE
34000 MONTPELLIER

V/REF :

N/REF : 1999 B 76 / 2005-A-1275

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SETE certifie qu'il a reçu le 03/11/2005,

P.V. d'assemblée du 24/06/2005

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ENTECH INGENIEURS CONSEILS

Société anonyme

RTE DES SALINS

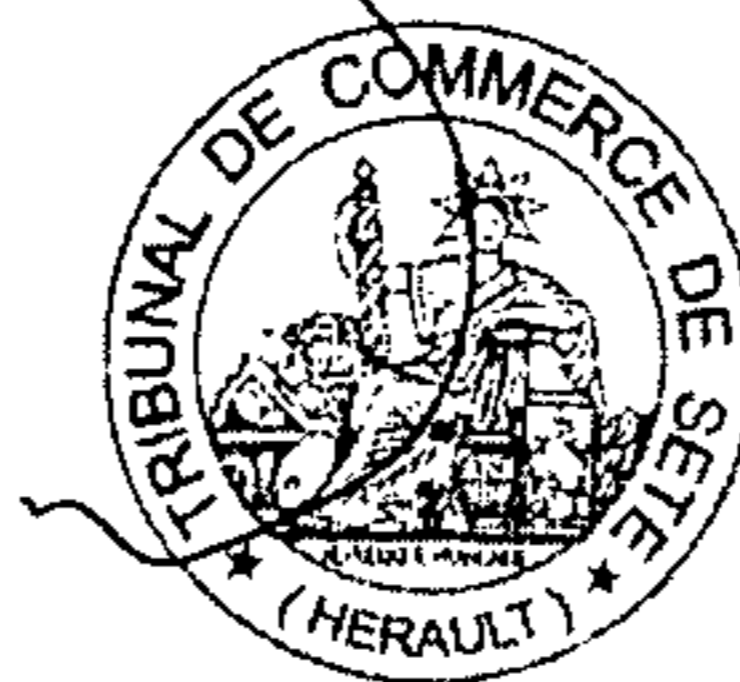
34140 MEZE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-1275 le 03/11/2005

R.C.S. SETE 422 255 992 (1999 B 76)

Fait à SETE le 03/11/2005,

Le Greffier



ENTECH INGENIEURS CONSEILS

Société Anonyme

au capital de 40.000,00 Euros

Siège social : Route de Salins

34140 MEZE

R.C.S. SETE 422.255.992

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2005

L'an deux mille cinq,
Et le 24 Juin à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société ENTECH INGENIEURS CONSEILS, société anonyme au capital de 40.000,00 Euros, divisé en 2500 actions de 16,00 euros chacune, dont le siège est Route de Salins, 34140 MEZE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Route de Salins 34140 MEZE, sur convocation du Conseil d'Administration, à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves COPIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr Fabien COUTY et Hervé BAGAN, sont appelés comme scrutateurs.

Mr Jean-Marc RONDOT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Philippe SAUVEPLANE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.396 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

fc HS U
m

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes faisant part de ses observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Fu HD Uu
M

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 26.445 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	26.445 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 5 euros par action	12.500 Euros

HD
 U
 M

Le Solde 13.945 Euros
En totalité au compte « Autres Réserves » qui s'élève à 90.060 euros

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 éligibles à la réfaction de 50 % s'élève à 8.253 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 non éligibles à la réfaction de 50 % s'élève à 4.265 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 134.060 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué dans les neuf mois de la clôture de l'exercice.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET PAR ACTION	AVOIR FISCAL PAR ACTION
31 décembre 2001	1,6 Euros	0,8 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Philippe SAUVEPLANE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Marie MORALES, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler et décide de nommer :

- La Société CABINET PHILIPPE SAUVEPLANE SARL ;
57, Boulevard de Strasbourg
34000 MONTPELLIER

FL HB M

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

- La Société AUDIT ET STRATEGIE SARL
1025, rue Henri Becquerel
10, Parc Club du Millénaire
34000 MONTPELLIER,

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant ;

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 31/12/2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

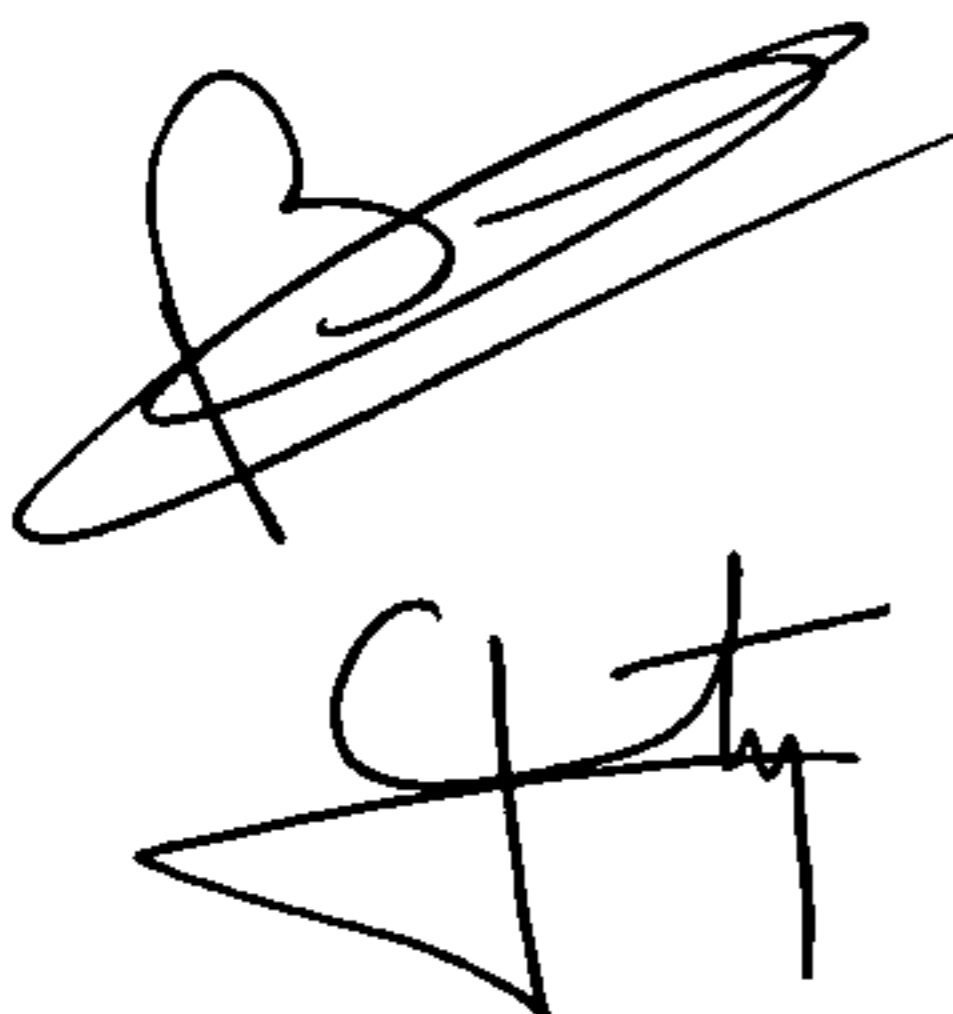
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

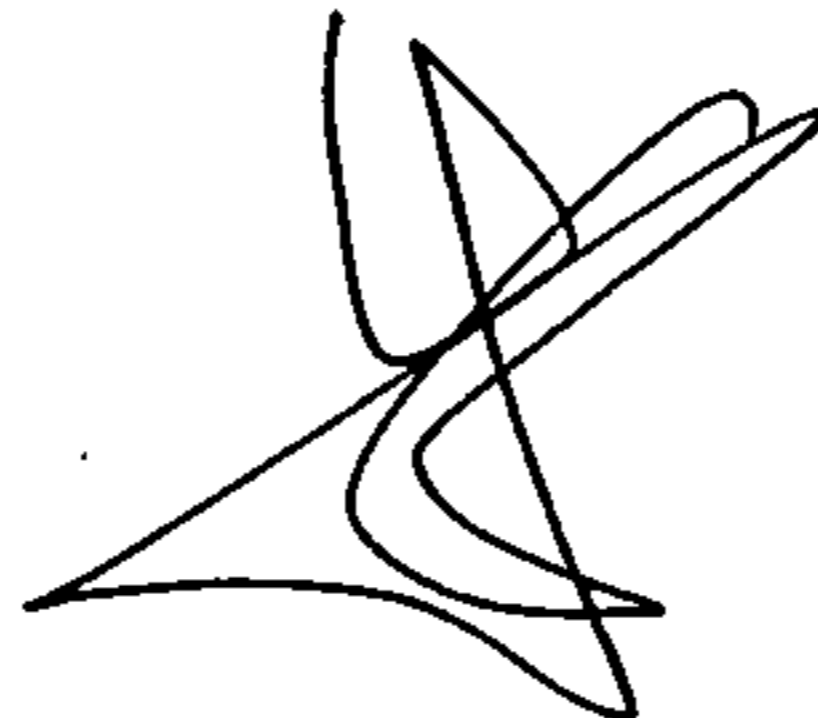
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

